

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 1 de 14

Version 9.0

Date de révision : 13-07-2023

Date d'impression : 29-2-2024

Nom commercial : Adhésif époxy Duplomix DM10 - nouveau - A

SECTION 1 : Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : Adhésif époxy Duplomix DM10 - nouveau - A
UFI: 3300-F0GU-P005-AMSV

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation : De la colle.
Restrictions d'utilisation recommandées : Pour un usage industriel et professionnel uniquement.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tél : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique: Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Le produit est classé selon la législation en vigueur.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié.

Risques pour la santé

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315 : Provoque une irritation cutanée.

Irritation des yeux, Catégorie 2 H319 : Provoque une grave irritation des yeux.

Sensibilisation de la peau, Catégorie 1 H317 : Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

Toxicité aquatique chronique, Catégorie 2 H411 : Toxique pour les organismes aquatiques avec des effets durables.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :



Pictogrammes de danger :

Mot de signalisation Attention.

Les ingrédients dangereux doivent être déclarés sur l'étiquette :

- bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane
- Polymère épichlorhydrine-formaldéhyde-phénol poids moléculaire moyen en nombre =< 700

Mentions de danger :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 2 de 14

Version 9.0

Date de révision : 13-07-2023

Date d'impression : 29-2-2024

Nom commercial : Adhésif époxy Duplomix DM10 - nouveau - A

H315 Provoque une irritation de la peau.

H317 Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques avec des effets durables.

Précautions à prendre**La prévention :**

P101 En cas de consultation médicale, garder l'emballage ou l'étiquette à portée de main.

P102 Conserver hors de portée des enfants.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage.

Action :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer prudemment avec de l'eau pendant plusieurs minutes ; enlever les lentilles de contact si possible ; continuer à rincer.

Élimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre local d'élimination des déchets dangereux.

Étiquetage supplémentaire :

EUH205 Contient des composants époxy. Peut provoquer une réaction allergique.

2.3 Autres dangers :

Cette substance/mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à de 0,1 % ou plus.

Informations écologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant dont le supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne, conformément à l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement de la Commission (UE) 2018/605 au niveau de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant dont le supposés avoir des propriétés de perturbation endocrinienne, conformément à l'article 57(f) du règlement REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement de la Commission (UE) 2018/605 au niveau de 0,1 % ou plus.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients**3.2 Mélanges :****Description :**

Caractérisation chimique : Résine époxy modifiée

Nom chimique	N° CAS N° CE Index n°. Numéro d'enregistrement	Classification (Règlement (CE) n° 1272/008)	Concentration (%)
bis-[4-(2,3-époxipropoxy)phényl]propane	1675-54-3 216-823-5 603-073-00-2 01-2119456619-26	Irritation des yeux 2 ; H319 Skin Irrit.2 ; H315 Peau Sens.1 ; H317 Chronique aquatique2 ; H411 Limites de concentration spécifiques Irritant pour les yeux 2 ; H319	>= 50 - <= 100

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 3 de 14

Version 9.0

Date de révision : 13-07-2023

Date d'impression : 29-2-2024

Nom commercial : Adhésif époxy Duplomix DM10 - nouveau - A

		>= 5 % Skin Irrit. 2 ; H315 >= 5 %	
Polymère épichlorhydrine- formaldéhyde-phénol poids moléculaire moyen en nombre =< 700	Non attribué - 01-2119454392-40	Skin Irrit.2 ; H315 Peau Sens.1A ; H317 Chronique aquatique2 ; H411	>= 5 - < 7
[3-(2,3- époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane	2530-83-8 219-784-2 - 01-2119513212-58	Lésion oculaire. 1 ; H318 Chronique aquatique3 ; H412	>= 1 - < 2,5

Pour l'explication des abréviations, voir la section 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours :****Conseils généraux :**

Gardez-le au chaud et mettez-le dans un environnement calme.

Montrez cette fiche de données de sécurité au médecin de garde.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Par inhalation :

Prendre l'air.

Gardez la victime au chaud et au calme.

En cas d'inconscience, appliquer une position latérale stable et consulter un médecin.

Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

Par contact avec la peau :

Laver immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau.

NE PAS utiliser de solvants ou de diluant pour peinture.

En cas de déversement sur les vêtements, enlever les vêtements.

Si l'irritation de la peau persiste, consultez un médecin.

Sur le contact visuel :

Rincez immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Si l'irritation des yeux persiste, consulter un spécialiste.

Pour ce qui est du plus facile à faire, enlevez vos lentilles de contact.

En cas d'ingestion :

Restez calme.

Ne pas provoquer de vomissements sans avis médical.

Gardez les voies respiratoires dégagées.

Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et retardés :**Symptômes :**

Effets irritants.

Rougeur.

Effets sensibilisants.

4.3 Indication de l'attention médicale immédiate et du traitement spécial requis :**Traitement :**

La procédure de premiers secours doit être élaborée avec le médecin du travail.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction :****Agents extincteurs appropriés :**

Mousse

Sable

Dioxyde de carbone (CO2)

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 4 de 14

Version 9.0

Date de révision : 13-07-2023

Date d'impression : 29-2-2024

Nom commercial : Adhésif époxy Duplomix DM10 - nouveau - A

Brume d'eau

Moyen d'extinction inapproprié :

Jet d'eau pulvérisée

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Les risques spécifiques à la lutte contre l'incendie :

La chaleur peut augmenter la pression dans les récipients fermés.

Refroidissez les conteneurs fermés près du feu avec de l'eau pulvérisée.

5.3 Conseils aux pompiers :

Équipement de protection spécial pour les pompiers :

En cas d'incendie, portez un masque à air comprimé.

Utilisez un équipement de protection individuelle.

Pour plus d'informations :

En cas d'incendie et/ou d'explosion, éviter de respirer les fumées.

Utilisez des agents extincteurs adaptés aux conditions locales et à l'environnement.

Évacuez immédiatement le personnel vers une zone sûre.

Empêcher l'eau d'extinction de contaminer les eaux de surface ou les systèmes d'eau souterraine.

Les résidus de combustion et les eaux d'extinction contaminées doivent être éliminés conformément aux réglementations locales.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Précautions individuelles :

Voir les mesures de protection dans les sections 7 et 8.

Évacuez le personnel vers une zone sûre.

Utilisez un équipement de protection individuelle.

Assurez une ventilation adéquate.

Informez l'autorité compétente en cas de fuite de gaz, ou de ruissellement dans les cours d'eau, le sol ou les égouts.

6.2 Précautions environnementales :

Précautions pour l'environnement :

Éviter tout rejet incontrôlé du produit dans l'environnement.

Essayez d'empêcher le matériau de s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

En cas de fuites importantes qui ne peuvent être contenues, les autorités locales doivent être prévenues.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :

Méthodes de nettoyage :

Absorber dans un matériau absorbant inerte (par exemple, sable, gel de silice, liant acide, liant universel, sciure de bois).

Contenir le déversement et le collecter avec des matériaux absorbants non combustibles (par exemple, du sable, de la terre, de la terre à diatomées, de la vermiculite) et le transférer dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales/nationales (voir section 13).

Incorporer et transférer dans des récipients correctement étiquetés.

6.4 Référence à d'autres sections :

Pour la protection personnelle, voir la section 8.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre de la substance ou du mélange :

Conseils pour une manipulation sûre :

Assurer une ventilation et/ou une extraction adéquate sur le lieu de travail.

Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.

Porter des vêtements de protection individuelle.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 5 de 14

Version 9.0

Date de révision : 13-07-2023

Date d'impression : 29-2-2024

Nom commercial : Adhésif époxy Duplomix DM10 - nouveau - A

Les personnes souffrant de problèmes de sensibilisation cutanée, d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou récurrentes ne doivent pas effectuer de travaux impliquant l'utilisation de ce mélange.

Conseils sur la protection contre l'incendie et l'explosion :

Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène :

Assurez une ventilation adéquate.

Se laver les mains et le visage avant d'arrêter le travail et immédiatement après avoir utilisé le produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités :**Exigences relatives aux zones de stockage et aux conteneurs :**

Stocker les récipients hermétiquement fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Stocker dans des récipients correctement étiquetés.

Conseils pour le stockage mixte :

Tenir à l'écart des agents oxydants, des acides forts ou des matières alcalines et des amines.

Conserver le produit et l'emballage vide à l'écart de la chaleur et des sources d'inflammation.

Tenir à l'écart des aliments et des boissons.

Autres détails :

Stable à la température ambiante et à la pression normale.

7.3 Utilisation finale spécifique :**Utilisation spécifique :**

Avant d'utiliser cette substance/mélange, se référer aux directives techniques.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle :**

Le produit ne contient aucun ingrédient pour lequel des valeurs d'exposition ont été établies.

Dose dérivée sans effet (DNEL) selon le règlement (CE) numéro 1907/2006 :

Nom de la substance	Utilisation finale	Voie d'exposition	Conditions de santé possibles	Valeur
Silane, triméthoxy [3-(oxiranylméthoxy)propyl].	Employés	Toucher de la peau	Aigu - effets systémiques	21 mg/kg
	Employés	Inhalation	Aigu - effets systémiques	147 mg/m3
	Employés	Toucher de la peau	Long terme - effets systémiques	21 mg/kg
	Employés	Inhalation	Long terme - effets systémiques	147 mg/m3
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	Employés	Toucher de la peau	Aigu - effets systémiques, Long terme - effets systémiques	8,33 mg/kg
	Employés	Inhalation	Aigu - effets systémiques, Long terme - effets systémiques	12,25 mg/m3
	Consommateurs	Toucher de la peau	Aigu - effets systémiques, Long terme - effets systémiques	3,571 mg/kg
	Consommateurs	Ingestion	Aigu - effets systémiques, Long terme - effets systémiques	0,75 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) selon le règlement (CE) numéro 1907/2006 :

Nom de la substance	Compartiment environnemental	Valeur
Silane, triméthoxy [3-(oxiranylméthoxy)propyl].	Station d'épuration des eaux usées	10 mg/l
	Eau douce	1 mg/l
	Eau de mer	0,1 mg/l
	Libération sporadique	1 mg/l
	Dépôt d'eau douce	0,79 mg/kg
	Fond	0,13 mg/kg
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	Eau douce	0,006 mg/l
	Eau de mer	0,0006 mg/l
	Libération sporadique	0,018 mg/l
	Station d'épuration des eaux usées	10 mg/l
	Dépôts d'eau douce	0,996 mg/kg
	Dépôts en mer	0,0996 mg/kg

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 6 de 14

Version 9.0

Date de révision : 13-07-2023

Date d'impression : 29-2-2024

Nom commercial : Adhésif époxy Duplomix DM10 - nouveau - A

	Fond	0,196 mg/kg
--	------	-------------

8.2 Mesures de contrôle de l'exposition :**Contrôles techniques :**

Système de ventilation par extraction efficace.

Une ventilation efficace sur tous les lieux de travail.

Dispositifs de protection individuelle :**Protection des yeux :**

Ne pas porter de lentilles de contact.

Lunettes de sécurité avec écrans latéraux selon la norme EN 166.

Prévoyez des douches oculaires et des douches de sécurité à proximité du lieu de travail.

Protection des mains**Matériau :**

Gants résistant aux produits chimiques en caoutchouc butyle ou en caoutchouc nitrile, catégorie III selon la norme EN 374.

Protection de la peau et du corps :

Vêtements de protection.

Protection respiratoire :

À moins qu'une ventilation locale adéquate ne soit assurée, ou que l'évaluation de l'exposition ne montre que les expositions sont conformes aux directives d'exposition recommandées, utiliser une protection respiratoire. En cas de formation de vapeurs, utiliser un appareil respiratoire avec un type de filtre approuvé.

L'équipement doit être conforme à la norme EN 14387.

Appliquer des mesures d'ingénierie pour respecter les limites d'exposition professionnelle.

Cela peut être obtenu par une bonne extraction générale ou, lorsque cela est possible, par une ventilation locale.

Mesures de protection :

Éviter le contact avec la peau.

Portez un équipement de protection individuelle approprié.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :**

État physique :	liquide
Couleur :	jaune clair
Odeur :	lumière
Valeur seuil de l'odeur :	Non réalisé
Point de fusion/congélation :	Non applicable
Point d'ébullition/plage d'ébullition :	> 200°C
Limite d'explosion supérieure / limite d'inflammabilité supérieure:	Non applicable
Limite inférieure d'explosion / inférieure limite d'inflammabilité supérieure:	Non applicable
Point d'éclair :	150°C
Température d'allumage :	Non applicable
Température d'auto-inflammation :	Non applicable
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible
pH :	4 - 6 Concentration : 1 %.

Viscosité

Viscosité, dynamique : 8 000 - 12 000 mPa.s (25°C)

Viscosité, cinématique : Non réalisé

Solubilité

Solubilité dans l'eau : Non réalisé

Solubilité dans d'autres solvants : Non réalisé

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 7 de 14

Version 9.0

Date de révision : 13-07-2023

Date d'impression : 29-2-2024

Nom commercial : Adhésif époxy Duplomix DM10 - nouveau - A

Coefficient de partage : n- octanol/eau :	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur :	Non réalisé
Densité :	1,15 g/cm ³ (25°C)
Poids spécifique en vrac :	Non exporté
Densité de vapeur relative :	Non réalisé
<u>Caractéristiques des particules</u>	
Taille des particules :	Non applicable
<u>9.2 Autres informations</u>	
Substances explosives :	Non applicable
Propriétés oxydantes :	Non applicable
Auto-inflammation :	Non applicable
Taux d'évaporation :	Non réalisé
Tension de surface :	Non réalisé
Point de sublimation :	Non applicable

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

10.2 Stabilité chimique :

Pas de décomposition si le produit est stocké et appliqué comme indiqué.

10.3 Réactions dangereuses potentielles :

Réactions dangereuses :

Réagit avec les substances suivantes :

- ✓ Bases.
- ✓ Agents oxydants forts.

Évitez les amines.

10.4 Conditions à éviter :

Pas de décomposition si les instructions sont suivies.

10.5 Matériaux en interaction chimique :

Matériaux à éviter :

Incompatible avec les agents oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Les substances suivantes peuvent être libérées par ce produit :

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbure non brûlé (fumée).

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë

Produit :

Toxicité orale aiguë :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Toxicité aiguë par inhalation :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Toxicité dermique aiguë :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Toxicité aiguë (autre voie d'administration) :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Constituants :

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane :

Toxicité orale aiguë :

DL50 (rat, femelle) : > 2,000 mg/kg

Méthode : Ligne directrice de l'OCDE 420

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 8 de 14

Version 9.0

Date de révision : 13-07-2023

Date d'impression : 29-2-2024

Nom commercial : Adhésif époxy Duplomix DM10 - nouveau - A

BPL : oui

Toxicité dermique aiguë :

DL50 (Rat, mâle et femelle) : > 2,000 mg/kg

Méthode : Ligne directrice 402 de l'OCDE

BPL : oui

Silane, triméthoxy [3-(oxiranylméthoxy)propyl] :

Toxicité aiguë par inhalation :

CL50 (Rat, mâle et femelle) : > 5,3 mg / l

Temps d'exposition : 4 heures

Atmosphère d'essai : poussière/brouillard

Méthode : Ligne directrice 403 de l'OCDE

BPL : oui

Toxicité dermique aiguë :

DL50 (Lapin, han) : 4,250 mg/kg

Méthode : Ligne directrice 402 de l'OCDE

Corrosion/irritation de la peau

Produit :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Constituants :

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane :

Espèce : Lapin

Temps d'exposition : 4 heures

Méthode : Ligne directrice 404 de l'OCDE

Résultat : irritation de la peau

BPL : oui

Silane, triméthoxy [3-(oxiranylméthoxy)propyl] :

Espèce : Lapin

Méthode : Ligne directrice 404 de l'OCDE

Résultat : aucune irritation de la peau

Lésion oculaire grave/irritation oculaire

Produit :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Constituants :

Silane, triméthoxy [3-(oxiranylméthoxy)propyl] :

Espèce : Lapin

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 405

Résultat : risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation des voies respiratoires et de la peau

Produit :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Constituants :

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane :

Type de test : test des ganglions lymphatiques locaux (LLNA) de la souris

Type : Souris

Méthode : Ligne directrice 429 de l'OCDE

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

BPL : oui

Silane, triméthoxy [3-(oxiranylméthoxy)propyl] :

Type de test : test de Buehler

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : Ligne directrice 406 de l'OCDE

Résultat : ne provoque pas d'hypersensibilité cutanée.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 9 de 14

Version 9.0

Date de révision : 13-07-2023

Date d'impression : 29-2-2024

Nom commercial : Adhésif époxy Duplomix DM10 - nouveau - A

BPL : oui

Cancérogénicité

Produit :

Notes : Non applicable

Toxicité pour la reproduction

Effets sur la fertilité :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Effets sur le développement du fœtus :

Commentaires : Aucune donnée disponible

STOT d'une seule exposition

Produit :

Notes : Non applicable

STOT en cas d'exposition répétée

Produit :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Toxicité à doses répétées

Produit :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Toxicité par aspiration

Constituants :

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane :

Pas de classification pour la toxicité par aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbatrices du système endocrinien

Produit :

Évaluation : La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission au niveau de 0,1 % ou plus.

Plus d'informations

Produit :

Remarques : Aucune donnée disponible

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Produit :

Toxicité pour les poissons :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Constituants :

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane :

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques :

CE50 (Daphnia (mouche aquatique)) : 1,7 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Type d'essai : essai statique

Méthode : Ligne directrice 202 de l'OCDE

BPL : oui

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques (toxicité chronique) :

CSEO : 0,3 mg/l

Durée d'exposition : 21 jours

Espèce : Daphnia magna (grande puce d'eau)

Type d'essai : essai semi-statique

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 9.0

Date de révision : 13-07-2023

Page : Page 10 de 14

Date d'impression : 29-2-2024

Nom commercial : Adhésif époxy Duplomix DM10 - nouveau - A

Méthode : Ligne directrice 211 de l'OCDE

BPL : oui

Silane, triméthoxy [3-(oxiranylméthoxy)propyl] :

Toxicité pour les poissons :

CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)) : 55 mg / l

Temps d'exposition : 96 h

Type d'essai : essai semi-statique

Méthode : Directive 67/548/CEE, annexe V, C.1.

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques (toxicité chronique) :

CSEO : >100 mg/l

Durée d'exposition : 21 jours

Espèce : Daphnia magna (grande puce d'eau)

Type d'essai : essai semi-statique

Méthode : Ligne directrice 211 de l'OCDE

BPL : oui

12.2 Persistance et dégradabilité :

Produit :

Biodégradabilité :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Capacité d'élimination physico-chimique :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Constituants :

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane :

Biodégradabilité :

Résultat : Pas facilement biodégradable.

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 301F

BPL : oui

Silane, triméthoxy [3-(oxiranylméthoxy)propyl] :

Type de test : aérobie

Résultat : pas facilement biodégradable.

Méthode : Directive 67/548/CEE, annexe V, C.4.A.

BPL : oui

12.3 Bioaccumulation :

Produit :

Bioaccumulation :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Constituants :

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane :

Coefficient de partage : n-octanol/eau :

log Pow : 3,242 (25°C)

pH : 7,1

Méthode : Ligne directrice 117 de l'OCDE

BPL : oui

12.4 Mobilité dans le sol :

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Produit :

Évaluation :

Cette substance/mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 11 de 14

Version 9.0

Date de révision : 13-07-2023

Date d'impression : 29-2-2024

Nom commercial : Adhésif époxy Duplomix DM10 - nouveau - A

Produit :

Évaluation : La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission au niveau de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets nocifs :

Produit :

Informations écologiques supplémentaires :

Remarques : Il existe un risque de dommage environnemental si cette substance est manipulée ou éliminée de manière inappropriée.

SECTION 13 : Instructions pour l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Produit :

Selon les réglementations locales et nationales.

Conteneur dangereux lorsqu'il est vide.

Ne pas jeter avec les ordures ménagères.

Ne pas mélanger les flux lors de la collecte des déchets.

Emballage contaminé :

Les récipients vides doivent être déposés dans une installation de traitement des déchets autorisée pour être réutilisés ou éliminés.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR/RID/ADN: UN 3082

IMDG: UN 3082

IATA: UN 3082

14.2 Nom propre de la cargaison selon le modèle de réglementation de l'ONU

ADR/RID/ADN: LIQUIDE DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, N.S.A.

(2,2-bis[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane, résine époxy)

IMDG: SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane, résine époxy)

IATA : Substance dangereuse pour l'environnement, liquide, n.o.s.

(bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane, résine époxy)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN: 9

IMDG: 9

IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN

Groupe d'emballage : III

Code de classification : M6

N° d'identification du danger : 90

Étiquettes : 9

Code de restriction du tunnel : -

Commentaires : ADR : ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 l ou moins pour les liquides ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides, ne sont soumises à aucune autre disposition de l'ADR à condition que les emballages répondent aux dispositions générales des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.

IMDG

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 12 de 14

Version 9.0

Date de révision : 13-07-2023

Date d'impression : 29-2-2024

Nom commercial : Adhésif époxy Duplomix DM10 - nouveau - A

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
Code EmS : F-A, S-F
Notes : IMDG : les polluants marins emballés dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 l ou moins pour les liquides ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides ne sont pas soumis à d'autres dispositions du présent Code relatives aux polluants marins, à condition que les emballages répondent aux dispositions générales des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8. Dans le cas de polluants marins répondant également aux critères d'inclusion dans une autre classe de danger, toutes les dispositions du présent code relatives à tout danger supplémentaire continuent de s'appliquer.

IATA (Cargo)

Exigence d'emballage (avion cargo): 964
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Divers
Notes : IATA : Ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides ou ayant une masse nette de 5 kg ou moins pour les solides, ne sont pas soumises à d'autres dispositions du présent règlement à condition que les emballages répondent aux dispositions générales des 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 et 5.0.2.8.

IATA (passagers)

Exigence d'emballage (avion de passagers) : 964
Instruction d'emballage (LQ) : Y964
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Divers

14.5 Risques environnementaux

ADR/RID/AND

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Pollution marine : oui

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Notes :

Le transport de marchandises dangereuses, y compris le chargement et le déchargement, doit être effectué conformément à la réglementation par du personnel ayant reçu la formation nécessaire.

La (les) classification(s) de transport indiquée(s) dans le présent document est (sont) donnée(s) à titre indicatif et se base(nt) uniquement sur les propriétés du matériau non emballé telles que décrites dans cette fiche de données de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier en fonction du mode de transport, de la taille de l'emballage et des variations des réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au Code IBC

Non applicable pour le produit, tel que livré.

SECTION 15 : Informations statutaires

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

REACH - Restrictions concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux (annexe XVII) :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 13 de 14

Version 9.0

Date de révision : 13-07-2023

Date d'impression : 29-2-2024

Nom commercial : Adhésif époxy Duplomix DM10 - nouveau - A

Les conditions de restriction pour les dates suivantes doivent être prises en compte :

Numéro sur la liste : 3

REACH - Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes pour autorisation (article 59) :

Non applicable

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

Non applicable

Règlement (EE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants (refonte) :

Non applicable

Règlement (CE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux :

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (annexe XIV) :

Non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs :

Non applicable

Aperçu des produits chimiques toxiques et des composés précurseurs (intermédiaires) de la Convention internationale sur les armes chimiques ("Convention internationale sur les armes chimiques (CAC)) :

Non applicable

Règlement (CE) n° 111/2005 du Conseil fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers :

Non applicable

Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses :

E2

ENVIRONNEMENT

Autres règlements :

Quant à la composition du produit, nous n'ajoutons délibérément aucune des substances indiquées dans la directive européenne 2011/65/EU (RoHS 2, RoHS3 et China RoHS).

Le produit est donc conforme auxdites directives.

En outre, aucun minéral de conflit n'est délibérément ajouté au produit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Non applicable.

SECTION 16 : Autres informations

Texte intégral des déclarations H

H315 Provoque une irritation de la peau.

H317 Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques avec des effets durables.

H412 Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

Texte intégral des autres abréviations

Chronique aquatique : toxicité aquatique chronique

Dommages aux yeux : Lésion oculaire grave

Eye Irrit : Irritation des yeux

Skin Irrit : Irritation de la peau

Sens de la peau .. : Sensibilisation de la peau

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord ADR) ; AICS - Inventaire australien des substances chimiques ; ASTM - Association américaine pour les

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 14 de 14

Version 9.0

Date de révision : 13-07-2023

Date d'impression : 29-2-2024

Nom commercial : Adhésif époxy Duplomix DM10 - nouveau - A

essais de matériaux ; pc - Poids corporel ; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008 ; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - Norme ou Institut allemand de normalisation ; DSL - Liste des substances utilisées à l'intérieur (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; Numéro CE - Numéro EINECS ; ECx - Concentration associée à une réponse de x% ; ELx - Capacité de charge associée à une réponse de x% ; EmS - Programme d'urgence ; ENCS - Produits chimiques existants et nouveaux (Japon) ; ErCx - Concentration associée à une réponse de croissance de x% ; SGH - Système général harmonisé ; BPL - Bonnes pratiques de laboratoire ; CIRC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association internationale du transport aérien ; IBC - Code international de construction et d'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac de l'OMI ; IC50 - Concentration inhibitrice semi-maximale ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECSC - Liste d'inventaire des produits chimiques existants en Chine ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Industrial Safety and Health Law (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Korean Inventory of Existing Chemicals ; CL50 - Concentration létale pour 50 % d'une population testée ; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; n.o.s. - Non spécifié autrement ; NO(A)EC - Aucun effet discernable (négatif) sur la concentration ; NO(A)EL - Aucun effet discernable (négatif) sur le niveau ; NOELR - Aucun effet discernable sur la capacité de chargement ; NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OPPTS - Office de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution ; PBT - Substance persistante, bioaccumulable et toxique ; PICCS - Inventaire philippin des produits et substances chimiques ; (Q)SAR - Relations (quantitatives) structure-activité ; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ; TDAA - Température de décomposition auto-accélérée ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - Substance très préoccupante ; TCSI - Liste d'inventaire des produits chimiques de Taïwan ; TRGS - Règlement technique sur les substances dangereuses ; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis) ; ONU - Nations unies ; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif

Plus d'informations

Conseils de formation :

Fournir des informations, des instructions et une formation appropriées aux utilisateurs.

Classification du mélange :

Procédure de classification :

Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Irritant pour les yeux 2	H319	Méthode de calcul
Sens de la peau. 1	H317	Méthode de calcul
Chronique aquatique 2	H411	Méthode de calcul

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont correctes au mieux de nos connaissances à la date d'émission indiquée. Ces informations sont uniquement destinées à servir de guide pour une manipulation, une utilisation, un traitement, un stockage, un transport, une élimination et un rejet en toute sécurité, et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une indication de qualité.